

## RÉUTILISATION DES CONTENUS DE CYBERMALVEILLANCE.GOUV.FR

Tout le contenu proposé sur le site [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr) est disponible sous [Licence Ouverte 2.0](https://creativecommons.org/licenses/by/2.0/) sauf mention explicite.

Cependant, les illustrations (photos, logos, pictogrammes et dessins) sont soumises à des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées dans un autre contexte que celui des supports disponibles sur [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr)

Concrètement, le réutilisateur a deux possibilités :

**1 - imprimer le contenu** tel que proposé sur le site sans y toucher (reprendre le fond ET la forme),

**2 - réutiliser uniquement « l'information »** (le fond, c'est à dire le texte), sans en dénaturer le sens.

Si choix de cette 2<sup>e</sup> option (s'ils veulent apposer leur logo par exemple), il leur faudra **mentionner** de façon claire et lisible la paternité des contenus : **la source et/ou le nom du producteur (Cybermalveillance.gouv.fr), ainsi que la date de dernière mise à jour** de l'information ou des contenus réutilisés.

### **Dans tous les cas il est interdit :**

- de réutiliser les logos officiels de [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr) ou d'un partenaire sans son accord,
- de reproduire le logo de [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr), de ses services ou de toute autre entité et de placer leur logo entre la marianne et le logo [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr),
- de s'approprier la charte de l'état alors que le réutilisateur n'y est pas soumis, notamment une entreprise privée (est puni par la loi le fait d'user de documents ou d'écrits présentant une ressemblance de nature à provoquer une méprise dans l'esprit du public Section 7 : De l'usurpation de fonctions (Articles 433-12 à 433-13).